



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 54, DU 31 AOÛT 2011

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr
rubrique Publications

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SOMMAIRE

I ARRETE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté conjoint du Président du Conseil Général du Maine-et-Loire et du Préfet du Maine-et-Loire, du 29 août 2011, décidant d'approuver le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2016 du Département du Maine-et-Loire

II AUTRES

ARRETE

portant approbation du schéma départemental
d'accueil des gens du voyage 2011-2016

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n°2011-220 du 8 juin 2011 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage du Maine-et-Loire ;

VU les avis donnés par la commission départementale consultative des gens du voyage des 17 décembre 2010 et 7 juillet 2011 ;

VU la délibération du Conseil général du Maine-et-Loire n°2011-CG 3-025 du 28 juin 2011 ;

VU les délibérations des conseils communautaires concernés ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Maine-et-Loire et de Monsieur le Directeur général des services du Département du Maine-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 : Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2016 du Département du Maine-et-Loire annexé au présent arrêté est approuvé ;

Article 2 : la commission départementale consultative des gens du voyage établit chaque année le bilan de sa mise en oeuvre ;

Article 3 : le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est révisé tous les 6 ans à compter de la date de sa publication ;

Article 4 : le Secrétaire général de la préfecture du Maine-et-Loire et le Directeur général des services du Département du Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine-et-Loire et au recueil des actes administratifs du Département du Maine-et-Loire.

A Angers, le 29 AOUT 2011

Le Président du Conseil général de Maine-et-Loire

Le Préfet de Maine-et-Loire


Christophe BECHU


Richard SAMUEL



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL des gens du voyage

..... 2011/2016

